

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20230516-208



AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation de fonction et de signature du Maire au 6^{ème} adjoint

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal d'installation du nouveau Conseil municipal dressé le 4 juillet 2020, à la suite du scrutin du 28 juin 2020,

Vu les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération DL-20230511-001 du Conseil municipal en date du 11 mai 2023 portant élection de Monsieur Tanguy NAZARET en tant que 6^{ème} adjoint,

Vu la délibération DL-20230511-002 du Conseil municipal en date du 11 mai 2023 fixant le nombre d'adjoints à huit,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales, il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Tanguy NAZARET, 6^{ème} adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté antérieur

L'arrêté municipal AR-20220204-212 en date du 04 février 2022 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Tanguy NAZARET, conseiller municipal délégué est rapporté, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Attribution de délégation

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation au 6^{ème} adjoint, Monsieur Tanguy NAZARET, pour exercer concurremment avec lui les fonctions ou attributions qui relèvent de sa compétence dans les domaines ou secteurs d'activités ci-après :

PETITE ENFANCE ET VIE SCOLAIRE

- Petite enfance : gestion des établissements d'accueil et des assistantes maternelles, relation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI)

- Vie scolaire : relation avec l'Education Nationale, inscriptions et dérogations aux inscriptions dans les établissements scolaires, restauration scolaire, transports scolaires, activités périscolaires, référent du Projet Educatif de Territoire, suivi des concessions de service public relatives au domaine délégué, pilotage du conseil municipal des enfants
- Passation des commandes de travaux, fournitures et services prévus au budget et relatif aux domaines délégués pour un montant n'excédant pas le seuil nécessitant la passation d'un marché à procédure adaptée
- Participation et animation de la ou des Commissions relevant de ses délégations

Article 3 : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Monsieur Tanguy NAZARET, 6^{ème} adjoint, à l'effet de signer, concurremment avec le Maire, les courriers, les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation.

Il est également autorisé à signer toute plainte déposée pour la Commune, auprès des services de Gendarmerie ou de Police compétents.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 : Exécution et notification du présent arrêté

La Directrice Générale des Services communaux est chargée de l'exécution du présent Arrêté, dont une ampliation sera immédiatement transmise à :

- L'intéressé
- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière Municipale

Fait à Miribel, le 16 mai 2023

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Affiché :
Notifié le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Notifié le _____

A Tanguy NAZARET